



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Alsace Moselle

Question écrite n° 70309

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des conjoints survivants soumis au régime local d'Alsace et de Moselle. La pension de veuve des ouvriers est, dans le régime local notamment, subordonnée à une invalidité qui est présumée à 65 ans et ouvrant droit à un remboursement des frais médicaux à 100 % au lieu de 90 %. Or, la réforme des retraites ne mentionne pas plus les « droits dérivés substitué » et insiste au contraire sur la pension de réversion qui n'ouvrirait droit qu'à un remboursement à 90 %. Dans la mesure où le maintien du droit au remboursement à 100 % n'entraînerait pas de déséquilibre du régime local d'assurance maladie, il lui demande s'il entend permettre maintenir cette mesure au profit des personnes bénéficiant d'une pension de réversion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70309

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7023